

Règlement de la brocante du Quartier Saint-Jacques 31 mai 2026



1. L'inscription implique de fait l'acceptation du règlement de la brocante.
2. Réservations et tarif
- ❖ 15 mars – 15 avril : habitants du Quartier St-Jacques uniquement
 - *Durant cette période, les riverains habitants sur le parcours de la brocante ont la priorité de choisir l'emplacement devant chez eux.*
- ❖ 16 avril - 31 mai (jour J) : TOUS

Tarif : RIVERAINS 15 € / emplacement - NON-RIVERAINS 20 € / emplacement
PROFESSIONNELS 50 € / emplacement (uniquement sur accord écrit du Comité)



Sont riverains du Quartier St-Jacques les personnes domiciliées dans les rues suivantes :

- Avenue de la Flohaye
- Avenue du Feuillage
- Rue du Vieux Foriest
- Rue des Acacias
- Rue des Taillis
- Chemin des Pères
- Rue de la Neuville
- Chemin du Parc
- Rue du Colbie
- Rue de la Filature
- Rue de l'Energie
- Rue de la Basse-Cour
- Avenue des Sorbiers

3. La réservation et le paiement se font sur le site www.brocantestjacques-braine.be
En cas de difficulté, vous pouvez adresser un mail à stjacques.bla@gmail.com, ou envoyer un sms au 0476 06 95 66.
Les emplacements ne sont réservés qu'après réception du paiement dans sa totalité. En cas de paiement par virement, merci de rappeler votre n° d'emplacement dans la communication.
4. Aucun remboursement n'est possible en cas de conditions météorologiques défavorables, cas de force majeure ou autres cas.
5. Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'emplacement choisi par les brocanteurs pour faciliter l'organisation.
6. Les emplacements mesurent 4 x 2 mètres. Chaque emplacement est délimité par deux traits peints au sol. Le numéro de chaque emplacement est noté entre ces deux traits.
7. Merci de vous munir de votre souche de réservation reprenant votre (vos) numéro(s) d'emplacement(s) afin de pouvoir entrer sur le site (papier ou sur GSM).
8. Cette brocante étant principalement réservée aux particuliers, nous n'acceptons aucune inscription relative aux produits neufs et de produits alimentaires de quelque nature que ce soit (sauf autorisation écrite du comité).

9. Par ordre de police, la circulation en voiture dans l'avenue de la Flohaye et l'avenue du Feuillage est interdite le jour de la brocante de 8h à 16h.

10. Afin de fluidifier le trafic, le sens de circulation est imposé de la manière suivante : **l'entrée dans la Flohaye se fait depuis le chemin des Pères**. Les véhicules circulent tous en direction de la chaussée d'Ophain et **évacuent par la chaussée d'Ophain**. (VOIR PLAN)

11. Installez-vous uniquement dans la zone de votre (vos) emplacement(s), impérativement entre 6h30 et 7h45. Après avoir déposé vos affaires, merci d'évacuer votre voiture selon le sens de circulation imposé : vers la chaussée d'Ophain.
12. En fin de brocante, l'accès en voiture pour l'évacuation des stands et des invendus se fait impérativement entre 16h et 17h. Il est autorisé de ranger son stand plus tôt et d'évacuer à pied.
13. Afin de permettre le libre passage des éventuels véhicules de secours, il est demandé de ne pas encombrer les rues avec les objets mis en vente.
14. Veuillez respecter les jardins, les haies et clôtures des habitants du quartier.
15. Ne laissez pas vos invendus dans le quartier. Chaque exposant est responsable de la propreté de son emplacement. En fin de brocante, tout déchet est à emporter. **Les emplacements non nettoyés en fin de brocante peuvent entraîner le refus de la participation des exposants à la prochaine brocante.**
16. La Police sera présente tout au long de la journée sur la brocante. Le Comité fera appel à la Police pour tout problème survenant ce jour.
17. Les emplacements réservés et non-occupés à 8h00 peuvent être réattribués et non remboursés.
18. Outre une amende possible, les personnes ne respectant pas le présent règlement seront refusées à la prochaine brocante.

☺ **RESTONS COURTOIS LORS DE L'ARRIVÉE ET DU DÉPART EN VOITURE** ☺